

CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE

- **MONSIEUR ALAIN SOMMER**

Né le 16 Juillet 1959, à Strasbourg Bas Rhin 67 000, de nationalité française,
Demeurant : 2, Impasse du Petit PARADIS
44 450 GUERANDE - France

Époux en uniques noces de MADAME **ANNIE SOMMER**, mariés sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage établi précédemment à son union célébrée à la Mairie de Langensoultzbach Bas Rhin, (67 730), le 31 août 1985. Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis cette date.

Ci-après dénommée le "**CEDANT**"

d'une part,

ET

- **MONSIEUR SERGE BALLANT**

Né le 14 Février 1940, à Fleury les Aubrais 45 400, de nationalité française,
Demeurant : 114bis Avenue Pierre BROSSOLETTE
94 170 Le Perreux sur Marne

Epoux en uniques noces de MADAME **PATRICIA BALLANT**, mariés sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage établi précédemment à son union célébrée à la Mairie de Nogent sur Marne, le 23 décembre 1997. Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis cette date.

Ci-après dénommée le "**CESSIONNAIRE**"

d'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire sont collectivement dénommés les "**PARTIES**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Le Gérant rappelle :

- qu'aux termes de statuts a été constituée la société à responsabilité limitée à capital variable dénommée A2SB Consultants (ci-après désignée la "Société" à capital variable),
- qu'aux termes de statuts, par décision du 25 Novembre 2010, constaté par PV par le Gérant le 18 Décembre 2010. il à été procédé à une augmentation du capital de 10 à 100 euros divisé en 90 parts sociales, numérotées de 11 à 100, dont le siège social est situé 2, Impasse du Petit Paradis 44 450 Guérande, et immatriculée sous le numéro 527 736 797 au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Nazaire, et qui a pour objet :
 - Dans les domaines de la Construction du BTP : l'assistance à Maître d'Ouvrage, l'économie de la construction, l'administration de contrats publics et privés. Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'une GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle peut prendre sous toutes formes, tous intérêts et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, française ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

ARTICLE 1 – CESSIION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de **quarante neuf (49) parts sociales** lui appartenant dans le capital de la Société (ci-après désignée les "**PARTS CEDEES**").

ARTICLE 2 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des Parts Cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ladite part. Notamment, il aura seul droit, à compter de ce jour, à la fraction des bénéfices, dividendes et autres répartitions qui seraient mis en distribution et revenant aux Parts Cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des Parts Cédées et que sa propriété résulte seulement des statuts de la Société que le Cessionnaire déclare bien connaître.

ARTICLE 3 – PRIX

La présente cession des Parts Cédées est consentie et acceptée moyennant **le prix de un (1) euro** par Part Cédée soit **un total de 49 euros (49)**.

Ce prix est réglé comptant au Cédant qui le reconnaît et donne quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 4 – AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Le Cédant étant associé unique et gérant de la Société, la procédure d'agrément prévue à l'article 11 des statuts n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ARTICLE 5 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Alain Sommer et son conjoint Madame Annie Sommer, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

Le Cédant déclare:

- avoir la pleine et entière propriété des Parts Cédées ;
- qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les Parts Cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 – INTERVENTION DU CONJOINT

1. INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

MADAME **ANNIE SOMMER** intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

2. INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes est intervenue MADAME **PATRICIA BALLANT** laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le Cessionnaire, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associée de la Société A2SB Consultants.

ARTICLE 8 – REMISE DE DOCUMENTS

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société à jour, certifiés conformes par la gérance,
- le registre des décisions sociales
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédée.

ARTICLE 9 – FORMALITES DE PUBLICITE

Pour être rendue opposable à la Société, la présente cession lui sera signifiée par exploit d'huissier, conformément aux stipulations de l'article 10 des statuts de la Société.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux originaux du contrat de cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 10 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat de cession de part sociale est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à la présente cession de parts, résultant notamment de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa résiliation, sera soumis au Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat de cession de part sociale, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

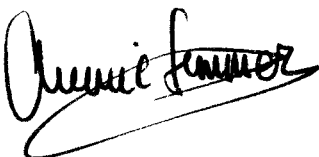
Fait à Saint-Nazaire En sept (7) exemplaires.

Le 22 décembre 2010

MONSIEUR ALAIN SOMMER



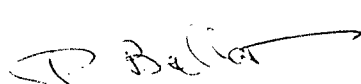
MADAME ANNIE SOMMER



MONSIEUR SERGE BALLANT



MADAME PATRICIA BALLANT



Enregistré a : SIE DE SAINT-NAZAIRE SUD-EST

Le 27/12/2010 Bordereau n°2010/1 781 Case n°27

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Ext 5623

DUPLICATA